



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Importations

Question écrite n° 6516

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard sollicite de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur une extreme attention quant aux importations en provenance de pays utilisant de la main-d'oeuvre infantile. Il souhaiterait en particulier savoir si l'etablissement d'une stricte reglementation a l'occasion des negociations du GATT est envisageable ou, a défaut, si la saisine des instances europeennes sur ces questions, par le Gouvernement francais, est possible. L'esclavagisme, notamment d'enfants, doit etre totalement interdit. A cette fin, l'interdiction d'importations en provenance de pays tolerant ces atteintes aux droits essentiels de l'enfant pourrait constituer un moyen de pression efficace, en particulier a l'encontre des pays du Sud-Est asiatique qui restent peu nombreux a avoir signe les conventions internationales protectrices des droits de l'enfant et sont moins nombreux encore a les faire respecter. Par ailleurs, la creation d'un label « sans utilisation de main-d'oeuvre enfantine » pour les productions importees assurerait l'information du consommateur acheteur francais ou europeen et instituerait une autre forme de dissuasion. Il lui demande en consequence quel dispositif lui parait pouvoir etre tres rapidement institue et si une reglementation internationale contraignante lui parait envisageable pour un probleme d'une telle gravite.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attire l'attention du Gouvernement sur la situation preoccupante des enfants contraints de travailler, souvent sans protection, dans certains pays et sur les avantages indus que peuvent en retirer ces pays du fait de l'ouverture internationale des echanges. Cette preoccupation est partagee par le Gouvernement, qui a constamment plaide, au cours de la negociation du GATT, pour que ce probleme puisse etre traite dans le cadre de la future Organisation mondiale du commerce. Cet objectif a ete atteint lors de la Conference ministerielle du GATT a Marrakech. Une approche multilaterale des relations entre questions sociales et commerciales permettrait en effet de developper des principes acceptables par tous, d'organiser la cooperation entre les diverses instituts responsables et de conforter le progres sur la voie de l'interdependance des economies. Le but recherche est clair : lutter contre les dangers de derives protectionnistes en associant pays en voie de developpement et pays industrialises dans la definition de disciplines communes, garantissant la loyaute de la concurrence et le respect des avantages comparitifs de chacun. Le comite interimaire de l'OMC, dont la creation a ete decidee a Marrakech en avril 1994, aura pour tache de jeter les bases d'une prise en compte des objectifs sociaux dans le developpement des echanges et d'organiser la cooperation entre l'OMC et les institutions responsables telles que l'Organisation internationale du travail (OIT). Cette cooperation devrait etre fondee sur trois principes fondamentaux, qui concilient la diversite des situations nationales avec les bases d'un multilateralisme renforce afin d'eviter toute mesure protectionniste de la part de pays importateurs : - le respect de normes minimales, a caractere principalement humanitaire : interdiction du travail force (deja reconnue par l'article XX du GATT), du travail des enfants en particulier, liberte syndicale et liberte de negociation collective ; - la proportionnalite entre le degre de protection sociale et le niveau de developpement, proportionnalite qui pourrait faire l'objet d'examen par l'OIT ; - le respect par chaque pays des normes agreees internationalement et de sa propre legislation sociale : c'est en cas de manquement a cette obligation que

pourrait être envisagé, le cas échéant, le recours au système de règlement intégré des différends de l'OMC. Enfin, la prise en compte de la dimension sociale dans le système des préférences généralisées de la Communauté mérite d'être étudiée.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6516

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3408

Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3163